



# Bulletin municipal

Février 2013

---

## **NOUVEAU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ**

Le nouveau site Web de la Municipalité de Lac-du-Cerf sera en fonction sous peu et vous pourrez le visiter à l'adresse suivante : [www.lacducerf.ca](http://www.lacducerf.ca)

Depuis plusieurs années les informations de la Municipalité vous étaient transmises par un site Web appartenant à un particulier. Aujourd'hui, nous tenons à remercier très sincèrement, Monsieur Pierre Plamondon, pour le travail qu'il a accompli de façon bénévole durant toutes ces années et pour sa grande générosité. Merci !

---

## **Avis public**

*Aux personnes intéressées par le projet 301-2013 de règlement modifiant le règlement 196-2000 relatif au zonage de la municipalité de Lac-du-Cerf*

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance tenue le 11 février 2013, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :
  - 1.1 Le premier projet de règlement numéro 301-2013 modifiant le numéro 198-2000 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour objet :
    - d'agrandir la zone «Récréative 06» à même la zone «Récréative 07» incluant une partie du lot 28C, du rang 9, du canton de Dudley à la zone «Récréative 06»;
    - de subdiviser la zone « Récréative 06» en deux secteurs de zone afin de créer les secteurs de zone «Rec-06-01» et «Rec-06-02» ;
    - d'introduire des dispositions spécifiques au nouveau secteur de zone «Récréative 06-02» relatives au terrain, au pourcentage d'abattage d'arbres et à l'architecture des bâtiments.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 mars 2013 à compter de 19 h à la salle municipale, 15, rue Énard, Lac-du-Cerf. Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement numéro 301-2013 sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Le projet de règlement numéro 301-2013 peut être consulté de 13 h à 16 h du lundi au vendredi au bureau municipal situé au 19, chemin de l'Église à Lac-du-Cerf.
4. Le premier projet de règlement numéro 301-2013 relatif au zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter particulièrement à la zone visée «Récréative 06» et aux zones contiguës «Récréative 05, 07, 08» et «Agricole 01». L'illustration de la délimitation de ces zones peut être consultée au bureau municipal de la municipalité.

Donné à Lac-du-Cerf, ce vingtième jour de février deux mille treize (2013)

Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice générale

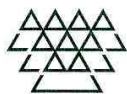
## CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2013			
JOUR	DATE	MOIS	HEURE
Lundi	21	janvier	19 h
Lundi	11	février	19 h
Lundi	11	mars	19 h
Lundi	8	avril	19 h
Lundi	13	mai	19 h
Lundi	10	juin	19 h
Lundi	8	juillet	19 h
Lundi	26	août	19 h
Lundi	9	septembre	19 h
Mardi	1er	octobre	19 h
Lundi	11	novembre	19 h
Lundi	9	décembre	19 h

---

### CLINIQUES MÉDICALES 2013 ( 15, rue Émard)

12 mars	27 août
09 avril	24 septembre
07 mai	22 octobre
04 juin	19 novembre
02 juillet	17 décembre
30 juillet	



MRC d'Antoine-Labelle

*Service de l'aménagement du territoire*

### **Révision du schéma d'aménagement – Prochaine étape**

C'est en janvier 2012 que le conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle enclenchait les travaux entourant la révision de son schéma d'aménagement et de développement, celui actuellement en vigueur ayant été adopté en 1999. Pour parvenir à réviser ce document, le service de l'aménagement du territoire, chargé de ce mandat, a proposé un plan de travail en trois principales étapes. La première consistait en l'élaboration d'un diagnostic territorial permettant de faire ressortir l'historique et les éléments saillants ayant eu un impact sur le développement de la MRC au cours des 10 dernières années. Ce document a été adopté à la séance du conseil des Maires de la MRC d'Antoine-Labelle du 22 janvier 2013 (document disponible au [www.mrc-antoine-labelle.qc.ca](http://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca)). La seconde étape consiste en l'adoption d'un énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social. Finalement, l'élaboration d'un nouveau schéma d'aménagement et de développement bouclera ces travaux au cours des prochaines années.

Le projet d'énoncé de vision stratégique quant à lui, est en cours de rédaction et sera déposé sous peu auprès du conseil des Maires de la MRC d'Antoine-Labelle. Selon le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), « la vision stratégique est une image globale de ce que souhaite devenir une collectivité au terme d'un horizon de planification qui a été préalablement retenu. Celle-ci guide l'organisation dans la gestion du changement souhaité. » Devant guider la rédaction du prochain schéma d'aménagement et de développement, ce document doit décrire un milieu de vie idéal souhaité par la collectivité.

En tant que citoyen(ne)s ou organismes du milieu, vous serez convié(e)s à prendre connaissance du document et à vous exprimer sur son contenu au cours des prochains mois. De l'information sera transmise via les médias locaux (journaux et radio) ainsi que sur le site internet de la MRC. Des consultations publiques sont également prévues au printemps 2013.

Pour de l'information supplémentaire sur les travaux entourant la révision du schéma d'aménagement et de développement, vous pouvez consulter le site internet de la MRC ou joindre la chargée de projet au dossier.

Emmanuelle Marcil  
*Chargée de projet au schéma d'aménagement et de développement*  
819-623-3485 x 212

# ÉLECTIONS MUNICIPALES

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Le 3 novembre 2013, vous aurez le privilège d'exercer votre droit de vote en vue du choix des élus municipaux de la Municipalité de Lac-du-Cerf.

Le droit de vote est un droit démocratique fondamental. Lorsque nous votons, nous choisissons les représentants qui adopteront les lois et les politiques régissant notre façon de vivre ensemble. Exercer votre droit de vote revêt une grande importance. Les élus municipaux assument en effet un grand nombre de responsabilités dans votre communauté. Si vous désirez être bien représenté, si vous voulez que soit élu une candidate ou un candidat dont les orientations correspondent aux vôtres, saisissez l'occasion et participez au scrutin municipal de 2013. Votre vote est l'expression de vos opinions et de vos besoins pour la qualité de la vie de votre communauté. Une société démocratique ne peut survivre que si les citoyens qui la composent considèrent le processus politique comme un devoir et une responsabilité.

Pour exercer votre droit de vote, vous devez être inscrit sur la liste électorale de la Municipalité de Lac-du-Cerf.

C'est le 4 octobre 2013, à 16 h 30, que nous saurons s'il y aura des élections municipales. Les renseignements suivants sont à titre informatif, advenant qu'il y ait des élections le 3 novembre prochain.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la présidente d'élection au 819 597-2424 poste 21.

Jacinthe Valiquette, présidente d'élection

## CALENDRIER ÉLECTORAL

(Suite au sondage, le conseil municipal décidera si un vote par correspondance a lieu ou n'a pas lieu. – Si un vote par correspondance est tenu, les zones ombragées s'appliqueront)

20 septembre 2013	Avis public d'élection
20 septembre 2013 au 4 octobre 2013	Période pour la production des déclarations de candidatures.
29 septembre 2013	Dernier jour, pour les propriétaires uniques et les occupants uniques, pour transmettre à la municipalité un écrit signé demandant leur inscription sur la liste électorale avant son dépôt. Dernier jour, pour les copropriétaires et les cooccupants, pour transmettre à la municipalité une procuration afin électorale avant son dépôt.
4 octobre 2013	Date limite pour la confection de la liste électorale Dépôt de la liste électorale Proclamation des candidats élus sans opposition
12 octobre 2013	Avis public de la révision de la liste électorale (s'il y a lieu)
12 octobre 2013	Avis public aux propriétaires uniques et copropriétaires indivis d'un immeuble, aux occupants uniques et cooccupants d'un établissement d'entreprise.
18 octobre 2013 - 19 h à 22 h 21 octobre 2013 – 10 h à 13 h	Période pour les demandes d'inscription, de radiation ou de correction d'un nom sur la liste électorale
21 octobre 2013	Dernier jour de la période potentielle pour recevoir une demande de voter par correspondance (s'il y a lieu)
24 octobre 2013	Expédition des bulletins de vote par correspondance (s'il y a lieu)
24 octobre 2013	Avis public du scrutin
25 octobre 2013	Entrée en vigueur de la liste électorale
27 octobre 2013	Vote par anticipation de 12 h à 20 h
1 <sup>er</sup> novembre 2013	Dernier jour pour recevoir les bulletins de vote par correspondance (s'il y a lieu)
3 novembre 2013	Jour du scrutin de 10 h à 20 h
3 novembre 2013	Recensement des votes – 21 h si le dépouillement est terminé

## LISTE ÉLECTORALE ET DÉMÉNAGEMENT

La Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente est en vigueur depuis le 16 juin 1995. Sous le régime de cette loi, la liste électorale est confectionnée à partir des données du recensement provincial mises à jour par le Directeur général des élections du Québec à l'aide des banques de données de la Société de l'assurance automobile du Québec et de la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Malgré le travail constant du Directeur général des élections du Québec pour mettre à jour la liste électorale, il est de la responsabilité de l'électeur de s'assurer qu'il est correctement inscrit sur la liste électorale permanente.

Pour constituer la liste électorale qui servira à l'élection générale du 3 novembre 2013, les informations relatives aux propriétaires non domiciliés et aux occupants des établissements d'entreprises seront ajoutées à la liste électorale permanente fournie par le Directeur général des élections.

Ainsi, nous attirons votre attention sur ce qui suit :

### **VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ OU PRÉVOYEZ LE FAIRE AU COURS DE L'ÉTÉ ?**

Assurez-vous d'effectuer votre changement d'adresse auprès du Directeur général des élections du Québec en téléphonant au 1 888 ÉLECTION ou 1 888 353-2846 afin que votre nom soit inscrit sur la liste électorale permanente en tenant compte de votre nouvelle adresse. Vous pouvez également aviser la Régie de l'assurance-maladie du Québec (1 800 561-9749) et la Société de l'assurance automobile du Québec (1 800 361-7620).

### **CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE ÉLECTEUR**

La qualité d'électeur lors d'élections générales

Pour avoir la qualité d'électeur, une personne doit :

- ✚ avoir 18 ans le jour du scrutin (3 novembre 2013),

ET

- ✚ le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'élection générale :
  - être une personne physique;
  - être de citoyenneté canadienne;
  - ne pas être soumise au régime de la curatelle;
  - ne pas être déclarée coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse;

Et à cette même date (1<sup>er</sup> septembre), remplir une des deux conditions suivantes :

- être domiciliée dans la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

L'électeur non domicilié dans la municipalité, mais propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité doit transmettre un écrit signé à la municipalité demandant d'ajouter son nom sur la liste électorale.

Les personnes copropriétaires d'un immeuble ou cooccupantes d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi elles, au moyen d'une procuration transmise à la municipalité, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste électorale.

## **CONFECTION ET RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE**

**VOUS VOULEZ VOTER AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES? VOTRE NOM DOIT ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE**

La liste électorale sera déposée, par la présidente d'élection, le 4 octobre 2013 et pourra être consultée à compter du 5 octobre 2013 à l'Hôtel de Ville, au 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf.

Dans le cas où il y aurait des élections qui se tiendraient le 3 novembre 2013 dans la municipalité de Lac-du-Cerf, la présidente d'élection, Jacinthe Valiquette, invite les électrices et les électeurs à s'assurer que leur nom est inscrit, et bien inscrit, sur la liste électorale s'ils désirent exercer leur droit de vote.

À cette fin, la présidente d'élection, Jacinthe Valiquette, désire informer la population qu'advenant qu'il y ait révision de la liste électorale, toute demande d'inscription, de radiation ou de correction devra être présentée à l'endroit, aux jours et heures suivants : 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0

le vendredi 18 octobre 2013 de 19 h à 22 h

le lundi 21 octobre 2013 de 10 h à 13 h

Pendant cette période, une demande de révision pourra être faite soit par la personne elle-même, soit par le conjoint, un parent ou une personne qui cohabite avec elle. En outre, une demande de radiation pourra être faite par un électeur ayant le droit d'être inscrit sur la liste électorale d'une même section de vote.

Il faut souligner que dans le cas d'une demande d'inscription d'un électeur domicilié, l'adresse précédente du domicile est exigée et deux documents doivent être fournis par la personne qui fait la demande. L'un doit mentionner le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile actuel de la personne dont l'inscription est demandée.

En terminant, rappelons que la responsabilité de confectionner la liste électorale de la municipalité revient au président d'élection. Il effectue cette tâche à partir des données de la liste électorale permanente fournies par le Directeur général des élections du Québec.

## **PRODUCTION DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE**

**LES CANDIDATES ET LES CANDIDATS ONT JUSQU'AU 4 OCTOBRE 2013, 16 h 30, POUR PRODUIRE UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE**

En vue des élections municipales qui se tiendront le 3 novembre prochain, la présidente d'élection de la Municipalité de Lac-du-Cerf, Jacinthe Valiquette, désire informer les électrices et les électeurs qui souhaitent prendre part au scrutin à titre de candidate ou de candidat qu'ils ont jusqu'au 4 octobre 2013 pour produire une déclaration de candidature à l'endroit suivant : 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0

À noter que les déclarations de candidature sont acceptées du 20 septembre au 4 octobre 2013, du lundi au vendredi de 13 h à 16 h sauf le vendredi 4 octobre 2013, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

Toute personne éligible peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil de la municipalité.

La déclaration de candidature doit comporter les signatures d'appui d'au moins cinq (5) électeurs de la municipalité pour le poste de maire, et d'au moins cinq (5) électeurs de la municipalité pour le poste de conseiller.

## LES CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT

Une personne qui désire se porter candidate à un poste de membre du conseil municipal doit être éligible et ne pas être inhabile à siéger, si elle est élue.

Les conditions d'éligibilité

Pour être « éligible à un poste de membre du conseil » toute personne doit :

- 1) avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale;
- 2) résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze mois le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale signifie être un électeur de la municipalité, c'est à dire :

- ✚ avoir 18 ans le jour du scrutin ( 3 novembre 2013),

ET

- ✚ le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'élection générale:

- être une personne physique;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être soumise au régime de la curatelle;
- ne pas être déclarée coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse;

Et à cette même date (1<sup>er</sup> septembre), remplir une des deux conditions suivantes :

- être domiciliée dans la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

L'électeur non domicilié dans la municipalité, mais propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, qui remplit les conditions d'éligibilité peut se présenter à un poste de membre du conseil, même s'il n'a pas produit de demande d'inscription, puisqu'il a le droit d'être inscrit sur la liste électorale s'il en transmet une à la municipalité.

Cependant, le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise qui se porte candidat doit avoir remis à la municipalité une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants qui ont la qualité d'électeur le désignant comme la personne ayant le droit d'être inscrite sur la liste électorale.

## **POUR VOTER, IL FAUT S'IDENTIFIER!**

Pour exercer votre droit de vote, vous devez obligatoirement établir votre identité en présentant l'un des documents suivants : permis de conduire sur support plastique délivré par la Société d'assurance automobile du Québec, carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

L'électeur qui ne peut établir son identité à l'aide de l'un de ces documents sera dirigé à la table de vérification de l'identité des électeurs et pour pouvoir voter il devra présenter des documents pouvant l'identifier.

Exemple : L'électeur demeure dans une province canadienne autre que le Québec et il ne peut présenter les documents ci-dessus mentionnés. L'électeur devra présenter au moins deux documents qui :

- prouvent chacun son nom et dont l'un comporte sa photographie;

*Exemples :*

- ⇒ facture de Télébec au nom de l'électeur ou encore compte de taxes de la municipalité;
- ⇒ carte d'un établissement d'enseignement collégial ou universitaire avec photo et la mention du nom de l'électeur ou permis de conduire d'une autre province avec photo;

- prouvent ensemble son nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit ou celle de son domicile;

*Exemples :*

- ⇒ facture d'Hydro-Québec au nom et à l'adresse de l'électeur ou compte de taxes de la municipalité;
- ⇒ certificat de naissance avec la mention du nom et de la date de naissance de l'électeur.

**SCRUTIN**

---

## **VOTE PAR ANTICIPATION**

Peut voter par anticipation tout électeur inscrit sur la liste électorale.

Le vote par anticipation aura lieu le dimanche 27 octobre 2013, de 12 h à 20 h, au Centre communautaire, 15, rue Émard, Lac-du-Cerf.

---

## **SCRUTIN**

Le scrutin de l'élection générale aura lieu le dimanche 3 novembre 2013, de 10 h à 20 h, au Centre communautaire, 15, rue Émard, Lac-du-Cerf.

---

## **RECENSEMENT DES VOTES**

Les résultats du scrutin seront annoncés par le président d'élection le 3 novembre 2013, à 21 h, au Centre communautaire, 15, rue Émard, Lac-du-Cerf (après 21 h si le dépouillement n'est pas terminé).



# VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS

## Période des élections municipales

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) prévoit que des élections générales municipales ont lieu dans toutes les municipalités du Québec, le premier dimanche de novembre, tous les quatre ans. Les prochaines élections générales municipales auront lieu le 3 novembre 2013, s'il y a plus d'un candidat qui se présente pour un poste.

## Vote par correspondance

Le vote par correspondance est réservé aux électeurs inscrits sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée, ce qui signifie que le vote par correspondance ne pourra pas être utilisé par les personnes qui résident par exemple à l'année, sur le territoire d'une municipalité.

Suite aux résultats décevants obtenus par d'autres municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle et aux coûts qu'engendrent le vote par correspondance, les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise et les propriétaires uniques d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise non domiciliés sur le territoire ayant la qualité d'électeur ou personnes habiles à voter qui sont intéressés par ce type de vote sont invités à remplir le sondage qui suit ainsi que les formulaires à ce sujet :

- ✚ Copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, remplir la procuration SMRC-9.1 (ce formulaire doit être signé par la majorité (50 % +1) des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs ou des personnes habiles à voter).
- ✚ Propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, remplir la demande d'inscription SMRC-9.2

## Suite aux résultats obtenus, le conseil municipal adoptera une résolution pour autoriser le vote par correspondance ou pas.

### Électeurs ou personnes habiles à voter visés

Selon les dispositions prévues à l'article 659.4 de la LERM, le vote par correspondance s'adresse uniquement aux personnes non domiciliées qui sont inscrites comme électeurs, aux fins des élections municipales, ou comme personnes habiles à voter, aux fins d'un référendum, à titre de : propriétaire unique d'un immeuble, occupant unique d'un établissement d'entreprise, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise.

### Adoption d'une résolution

Pour que les personnes non domiciliées puissent voter par correspondance, il faut au préalable que la municipalité ait adopté une résolution en ce sens selon les modalités prévues à l'article 659.4 de la loi, et qu'elles en fassent la demande selon les modalités quant à elles prévues dans le Règlement sur le vote par correspondance.

La date limite à laquelle un conseil municipal doit adopter une telle résolution est établie en fonction de la situation :

- pour une élection générale, c'est au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où a lieu cette élection générale;
- pour une élection partielle, c'est au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour ce scrutin;
- pour un scrutin référendaire, lors de la séance du conseil au cours de laquelle est fixée la date de ce scrutin.

La résolution concernant le vote par correspondance demeure valide aux fins de tout scrutin qui sera tenu par la suite et aussi longtemps qu'elle ne sera pas résiliée.

# SONDAGE – VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS SEULEMENT

En tant que personne non domiciliée et ayant la qualité d'électeur, souhaitez-vous voter par correspondance à l'élection générale du 3 novembre 2013 ?

oui

non

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Nom de l'électeur	
Adresse postale	
Téléphone	
Courriel	
Adresse résidence Lac-du-Cerf	

Si vous avez coché **OUI**, nous vous invitons à remplir le formulaire qui s'adresse à vous :

✚ **Copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise**, remplir la procuration **SMRC-9.1** (ce formulaire doit être signé par la majorité (50% +1) des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs ou des personnes habiles à voter).

✚ **Propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise**, remplir la demande d'inscription **SMRC-9.2**

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous prions de retourner cette page remplie

Municipalité de Lac-du-Cerf

**Vote par correspondance**

19, chemin de l'Église

Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0

ou le déposer au bureau municipal.

Ce sondage devra nous être transmis avec les formulaires au plus tard le 31 mars 2013.

MERCI!